



Rapport sur les mesures prise par CDMV dans l'exercice 2023 pour lutter contre le Travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement canadiennes

En tant que leader canadien en distribution de matériel vétérinaire, CDMV s'engage à des pratiques commerciales éthiques et socialement responsables. CDMV s'oppose fermement au travail forcé, au travail des enfants, au traitement injuste des travailleurs et à la discrimination en milieu de travail sous toutes ses formes. Nous défendons les principes des droits de l'homme et de la dignité humaine dans l'entièreté notre chaîne d'approvisionnement.

Pendant l'exercice 2023, nous avons entrepris des activités de cartographie de notre chaîne d'approvisionnement. En tant que distributeur, CDMV s'approvisionne chez des fournisseurs du Canada et des États-Unis s'approvisionnant eux-mêmes dans d'autres pays; le pays d'origine n'a pas été identifié pour chacun des produits. Cependant, les fournisseurs sont tenus de respecter des normes similaires à celles de CDMV et d'encourager leurs partenaires à suivre les Principes directeurs de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations régissant leurs activités dans leurs pays respectifs. Cela inclut l'intention d'évaluer et de maintenir l'intégrité de leurs propres chaînes d'approvisionnement.

CDMV souhaite collaborer exclusivement avec des fournisseurs qui adhèrent à ces principes. Ainsi, à partir de la fin de l'exercice 2023, nous avons ajouté une clause contractuelle à tous les nouveaux contrats de fournisseurs, renforçant ces attentes et servant de composante essentielle de notre stratégie d'approvisionnement. Cette clause indique:

Le Fournisseur reconnaît que CDMV est déterminé à contribuer à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants et que, entre autres, CDMV est assujéti à des obligations de déclaration en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. En considération de ce qui précède, le Fournisseur s'engage, ainsi que toutes les personnes impliquées à quelque stade que ce soit dans la production et la chaîne d'approvisionnement des Produits, y compris ses entités parentales, ses filiales, ses entités affiliées et ses contractants, à (i) mettre en place des mesures appropriées pour interdire le travail forcé et le travail des enfants à toutes les étapes de sa production et de sa chaîne d'approvisionnement, et (ii) collaborer avec CDMV et fournir toute information demandée par CDMV pour se conformer à ses obligations en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

De plus, en accord avec nos valeurs, CDMV a relevé l'âge minimum requis pour tous les employés des entrepôts et des centres de distribution à 16 ans, ce qui dépasse l'âge minimum requis par la loi provinciale et fédérale. Cette décision témoigne de notre engagement à maintenir un environnement de travail juste et respectueux pour tous les employés. Le processus de détermination des risques n'a identifié aucun travail forcé ou travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement à ce jour. La formation des employés pour identifier les risques ainsi que les mesures d'évaluation de l'efficacité de nos processus d'identification des risques restent des éléments qui restent à implémenter.

A handwritten signature in blue ink that reads 'Serge Varin'.

Serge Varin
Président - directeur général
30 mai 2024

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée. J'ai le pouvoir de lier CDMV.